



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Chef auditeur interne
pour l'année qui s'est achevée
le 31 décembre 2007**

**Rapport de la Chef auditeur interne
sur les principaux résultats de l'audit interne
et des missions d'enquête effectués en 2007**

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 267^e session (novembre 1996), le Directeur général transmet ci-joint le rapport de la Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en 2007 (voir annexe I).
2. Le Directeur général estime que le travail effectué par la Chef auditeur interne est extrêmement utile pour cerner les points forts et les faiblesses des opérations, pratiques, procédures et contrôles en vigueur au sein du Bureau. Les recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle font l'objet d'une évaluation approfondie et, pour leur donner suite, les membres de la direction entretiennent un dialogue permanent avec la Chef auditeur interne.
3. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver la Charte de l'audit interne jointe au présent document en tant qu'annexe II, destinée à appuyer le mandat et les pouvoirs du Chef auditeur interne.*

Genève, le 5 février 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 3.

Annexe I

Rapport de la Chef auditeur interne sur les principaux résultats de l'audit interne et des missions d'enquête effectués en 2007

Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) assume une fonction de contrôle indépendante, prévue à l'article 30 *d*) du Règlement financier. L'IAO détermine, par voie d'audit interne, d'inspection et d'investigation, si le système de contrôle interne, la gestion financière et l'utilisation des actifs de l'Organisation sont adéquats et efficaces. Il lui incombe de donner une assurance raisonnable que les activités ont contribué à la concrétisation des buts et objectifs de l'Organisation. Plus précisément, il passe en revue, évalue, apprécie ou détermine les éléments suivants: les contrôles comptables, administratifs et fonctionnels; dans quelle mesure les ressources de l'Organisation sont utilisées de manière responsable, efficiente et économique; le respect des règles, règlements, politiques, procédures et plans établis; l'exactitude de la comptabilisation des actifs de l'Organisation et leur protection contre toute perte; les mesures prises pour prévenir la fraude, les gaspillages et les actes de malveillance; la fiabilité des informations financières et de l'information de gestion; l'adéquation du système de planification et de suivi par rapport aux opérations, fonctions, programmes et activités au sein de l'Organisation. Le Chef auditeur interne formule, en tant que de besoin, des recommandations susceptibles de produire des améliorations sur le plan de l'adéquation, de l'efficience et de l'efficacité. L'IAO s'emploie activement à faciliter l'évaluation des risques et les contrôles et s'attache à promouvoir une culture de formation dans le but de servir cet impératif de gestion qu'est la recherche de l'efficience, de l'efficacité et de la rentabilité dans toutes les activités de l'Organisation.
2. L'IAO réalise ses audits conformément au Cadre de référence des pratiques professionnelles de l'Institut de l'audit interne. L'IAO vise à apporter une approche globale et stratégique à ses audits d'assurance de la qualité afin de faciliter l'identification des questions importantes et la présentation de rapports sur ces questions à la direction en temps voulu.
3. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle n'élabore pas et n'établit pas de procédures, et ne participe pas à des activités qu'il serait susceptible d'examiner ou d'évaluer ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou objectivité. Il a pleinement et librement accès à l'ensemble des dossiers, opérations, fonctions et documents ayant un rapport avec la question examinée. Ses procédures de suivi sont systématisées de façon à garantir que l'ensemble des recommandations résultant de l'audit seront dûment observées par les responsables et mises en œuvre.
4. Les résultats des activités menées par l'IAO en 2007 n'ont pas mis en évidence de faiblesse majeure dans le système de contrôle interne du BIT. Il en va de même de l'audit du module Etats de paie d'IRIS, par lequel passent environ 70 pour cent des dépenses du BIT. Cependant, l'IAO n'est pas en mesure de faire des commentaires sur les domaines qui n'ont pas fait l'objet d'un audit interne en 2007.

Gouvernance et gestion des risques

5. Au cours de la période biennale 2006-07, le Bureau a pris plusieurs initiatives importantes dans le but de renforcer son système de gouvernance interne et de gestion des risques.

Gouvernance

6. Les mesures prises pour améliorer les systèmes et processus de gouvernance internes peuvent être résumées comme suit:
- création d'un poste de responsable des questions d'éthique;
 - promotion d'une culture de lutte contre la fraude;
 - obligation faite aux fonctionnaires du Bureau d'annoncer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel;
 - obligation faite à certaines catégories de fonctionnaires du BIT d'indiquer leurs intérêts financiers chaque année;
 - révision des règles et procédures régissant les activités extérieures des fonctionnaires du BIT;
 - mise en place de procédures régissant les contrats de travail et autres types de contrat conclus avec des parents proches de fonctionnaires du BIT;
 - création à titre expérimental d'un comité consultatif de contrôle indépendant; et
 - mise en place du Système de gestion des documents de gouvernance interne, qui doit faciliter l'approbation et la diffusion des documents de gouvernance du BIT tels que les règlements, règles, instructions, procédures et principes directeurs du Bureau destinés aux fonctionnaires du BIT.

Gestion des risques

7. En 2007, le Secteur de la gestion et de l'administration (MAS) a pris des initiatives pour la gestion des risques dans plusieurs de ses départements du siège:
- le Bureau de l'informatique et des communications (ITCOM) a lancé une initiative pour la gestion des risques, dans les cadres de gestion des technologies que sont les objectifs de contrôle de l'information et des technologies associées (COBIT) et la bibliothèque d'infrastructure informatique (ITIL);
 - le Bureau de l'administration interne (INTER) a fait avancer la question de la gestion des risques dans le cadre de l'entretien et de la gestion du bâtiment du siège, de la gestion de la documentation et de la sécurité du bâtiment du siège;
 - un registre des risques détaillé a été mis en place. Il est revu régulièrement en rapport avec le déploiement d'IRIS dans les bureaux extérieurs;
 - le Département du développement des ressources humaines (HRD) a facilité la création d'un comité directeur sur la couverture des risques;
 - la création d'un registre des risques pour toutes les activités d'achat du siège de plus de 20 000 dollars des Etats-Unis.
8. Le secteur MAS est en train de coordonner ces initiatives de gestion des risques pour les intégrer dans le plan de continuité des opérations du BIT qui est en cours d'élaboration.
9. Une formation sur la gestion des risques a également été donnée à quelques fonctionnaires du BIT. Par exemple, en novembre 2007, l'IAO a organisé un cours de formation sur la

gestion des risques en entreprise auquel ont participé les membres de son équipe, des fonctionnaires du BIT venant de six départements techniques et les représentants de trois institutions des Nations Unies implantées à Genève.

10. Ce sont des mesures positives qui ont été prises par le Bureau pour introduire la gestion des risques au BIT. L'IAO estime toutefois que la gestion des risques devrait pouvoir être étendue à toutes les unités du BIT. A cette fin, les meilleures pratiques généralement acceptées (s'appliquant aussi bien aux organisations du secteur public qu'à celles du secteur privé) favorisent l'adoption de la gestion des risques en entreprise. Le but de la gestion des risques en entreprise est d'introduire systématiquement la gestion des risques dans toutes les unités du BIT, au lieu de la limiter à certains endroits ou certaines fonctions. La gestion des risques peut se faire de manière très simple, et peut parfaitement s'adapter à l'organisation dans laquelle elle est appliquée, mais il faut du temps pour l'appliquer et l'enraciner et un engagement de l'ensemble du personnel à tous les niveaux et dans toutes les unités de l'organisation, ainsi qu'une formation de base coordonnée des personnels qui y participent.
11. La gestion des risques en entreprise suppose la mise en place d'une politique de gestion des risques s'appliquant à tous les services. Cette politique doit préciser l'approche de l'organisation en ce qui concerne la gestion des risques, la définition des risques, le niveau de risque accepté, les responsabilités et les pouvoirs, la méthodologie standard utilisée pour l'identification et l'évaluation des risques, ainsi que les mécanismes utilisés pour la notification et le contrôle des risques. Il n'y a pas de politique de gestion des risques sans une définition commune de la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation, avec tous les avantages que cela peut apporter.
12. Parmi les premières mesures à prendre pour appliquer les principes de la gestion des risques en entreprise à l'échelle du Bureau, l'IAO recommande au Bureau d'élaborer une politique de gestion des risques qui servirait de cadre à toutes les unités du BIT. L'IAO recommande également au Bureau, une fois cette politique mise au point et approuvée par le Directeur général, d'élaborer une stratégie pour étendre la gestion des risques, et de l'ajouter aux étapes prévues dans la feuille de route pour une gestion axée sur les résultats, en prévoyant les ressources nécessaires pour son application effective.

Audit effectué au siège

Audit des technologies de l'information pour les états de paie

13. Les dépenses de personnel représentent près de 70 pour cent des dépenses du BIT. Tous les salaires de la catégorie des services organiques (du siège et des bureaux extérieurs) et des services généraux du siège passent par le module Etats de paie d'IRIS. Ce module faisant partie intégrante du système de contrôle interne du BIT, l'IAO a confié à un bureau d'audit extérieur, ayant les compétences requises en matière d'audit des technologies de l'information pour les systèmes fondés sur ORACLE, la réalisation d'un audit du module Etats de paie d'IRIS. Le but de cet audit était d'établir si les contrôles relatifs au système de traitement des états de paie sont bien en place et s'ils fonctionnent convenablement.
14. Il ressort de cet audit que le système de traitement des états de paie est bien contrôlé. Ces contrôles gagneraient cependant à être améliorés dans certains domaines, comme la sécurité des mots de passe, la séparation des tâches en utilisant des contrôles du système dans le cadre du module Etats de paie d'IRIS, et le contrôle, à améliorer, de certains aspects essentiels du système, comme les superutilisateurs et les rapports d'exception. En outre, tout repose sur des contrôles manuels dans le système de traitement des états de paie,

et il y a lieu de revoir ces contrôles pour identifier ceux qui pourraient être automatisés, et améliorer ainsi l'efficacité du système.

15. La nouvelle version d'ORACLE qui sera bientôt installée offrira au Bureau une occasion de revoir tout le système de traitement des états de paie et les contrôles y afférents. L'IAO recommande par conséquent au Bureau de revoir le système de contrôle existant pour le traitement des états de paie et de déterminer s'il est possible d'améliorer la sécurité des mots de passe, la séparation des tâches et le suivi. Le Bureau devrait aussi saisir cette occasion pour revoir les contrôles manuels restants du système de traitement des états de paie afin d'identifier ceux qui pourraient être automatisés.

Audit des bureaux extérieurs

16. En 2007, l'IAO a présenté un rapport sur l'audit des opérations du bureau régional pour l'Afrique, d'un bureau sous-régional et d'un bureau extérieur dans la région Afrique. Cet audit avait pour objectifs d'évaluer l'adéquation du système de planification et de contrôle interne aux activités opérationnelles des bureaux; l'efficacité de leur système de contrôle interne; l'efficacité des méthodes de travail; le degré de respect des politiques et règlements en vigueur; la fiabilité des données financières et d'autres types d'informations; et d'établir dans quelle mesure les actifs ont été comptabilisés et protégés contre les pertes.
17. L'IAO a pu constater que les contrôles financiers et administratifs étaient appropriés dans tous les bureaux qu'il a visités. Il a également constaté que des améliorations pourraient être apportées à leur processus de planification du travail. L'IAO a noté par ailleurs que ces bureaux pourraient rationaliser leurs procédures de travail et améliorer leur contrôle interne du système de paiement, la gestion des contrats de collaboration extérieure et le suivi des séminaires.
18. Dans l'un des bureaux qu'il a visités, et qui est la propriété de l'OIT, il n'existe aucun plan de réparation et d'entretien. Selon l'IAO, ce bureau devrait élaborer un plan, en collaboration avec INTER, pour assurer l'entretien du bâtiment.
19. Dans un autre bureau, l'IAO relève des insuffisances dans les systèmes de contrôle mis en place pour veiller au respect des règles, réglementations et instructions existantes concernant le congé dans les foyers. Le congé dans les foyers étant un domaine à haut risque et qui peut facilement donner lieu à des abus, l'IAO a recommandé que ce bureau mette immédiatement en place un système de contrôle qui lui permette de s'assurer que les règles, réglementations et instructions du BIT sur ce point sont bien respectées; et qu'il réexamine les congés dans les foyers pris depuis le début de 2006 pour s'assurer de leur régularité.
20. L'IAO a réalisé un audit sur les activités du bureau régional pour l'Amérique latine, d'un bureau sous-régional et d'un bureau extérieur dans la région de l'Amérique latine. Le travail de terrain est aujourd'hui terminé, et l'IAO est en train de préparer le rapport à soumettre à la direction. L'IAO présentera les conclusions les plus importantes au Conseil d'administration dans son prochain rapport.

Audit de projets de coopération technique

21. En visitant les bureaux extérieurs de la région Afrique, l'IAO a effectué des audits concernant deux projets de coopération technique: le Programme international OIT/USDOL d'éducation sur le VIH/sida dans les lieux du travail en Ethiopie (ETH/03/M50/USA); et le projet IPEC assorti de délais d'appui au Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Kenya (KEN/04/P50/SPA).

Ces audits avaient pour objectif de déterminer si les règles, réglementations, politiques et procédures financières et administratives du BIT étaient respectées.

22. Pendant sa mission d'audit en Amérique latine, l'IAO a effectué des audits concernant le projet PREJAL de promotion de l'emploi des jeunes en Amérique latine (RLA/06/M04 et 05/SPA), et le projet de lutte contre la traite des personnes au Brésil (BRA/05/M05/USA). Le travail de terrain requis pour chaque projet dans le cadre de l'audit est terminé, et l'IAO est en train de préparer son rapport. Il présentera les conclusions importantes de chaque audit dans son prochain rapport au Conseil d'administration.

Programme international d'éducation sur le VIH/sida dans les lieux du travail en Ethiopie

23. L'Ethiopie fait partie des neuf pays visés par un programme d'éducation et de prévention sur le VIH/sida dans les lieux du travail. Le programme en Ethiopie devait se dérouler sur une période de trois ans, à savoir de mai 2004 à avril 2007, et un budget d'environ 950 000 dollars des Etats-Unis lui a été alloué. Ce programme visait à réduire les comportements à risque en matière de VIH/sida parmi les travailleurs, ainsi que la discrimination liée à l'emploi à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida.
24. L'IAO a conclu que ce projet était contrôlé de manière satisfaisante, avec des plans d'action et des rapports sur l'état d'avancement des activités qui seront bientôt affichés sur le site Web interactif d'ILO/AIDS. Les principales conclusions et recommandations de l'IAO visaient à améliorer l'efficacité du processus de gestion budgétaire et financière en déléguant un certain nombre de tâches du bureau sous-régional au personnel du projet.

IPEC: Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Kenya

25. Ce projet d'une durée de quatre ans a été lancé par IPEC en septembre 2004 avec un budget d'environ 5 millions de dollars des Etats-Unis. Son principal moyen d'intervention est la sous-traitance des programmes d'action aux partenaires d'exécution. Dans le cadre de l'audit, l'IAO a rendu visite à deux partenaires d'exécution pour observer leur fonctionnement.
26. Il ressort de cet audit que le projet est contrôlé de manière satisfaisante et que les partenaires d'exécution en question gèrent convenablement les fonds de l'OIT. Afin de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité du système de contrôle interne du projet, l'IAO a recommandé que le système d'information financière pour les bureaux extérieurs du BIT (FISEXT) soit mis en œuvre dans le bureau de projet de Nairobi, et qu'une formation appropriée soit dispensée au personnel du projet. L'IAO a également noté que les contrôles financiers portant sur les partenaires d'exécution pourraient être améliorés, essentiellement par deux moyens: i) en demandant à un bureau d'audit local renommé d'examiner les livres comptables des partenaires d'exécution et de se rendre chez ces derniers pour évaluer leur système de gestion financière des fonds IPEC; et ii) que le projet procède à un examen plus critique des livres comptables.

Enquêtes

27. En 2007, l'IAO a présenté un rapport sur deux enquêtes, et a terminé le travail de terrain pour une autre enquête. L'IAO a également examiné les documents touchant à une enquête menée sur place par un bureau régional. Trois de ces quatre cas concernaient des allégations d'irrégularités financières, de fraude et/ou de mauvaise gestion des fonds. L'un des cas concernait des allégations selon lesquelles un projet de coopération technique

n'avait pas atteint ses objectifs et les données relatives à la performance avaient été manipulées. Ces quatre cas concernaient tous des projets de coopération technique.

28. Il ressort des enquêtes de l'IAO que, dans l'un des cas, il n'y avait aucune preuve que les fonds avaient été mal gérés, mais qu'un fonctionnaire du BIT avait agi contrairement à l'éthique en attribuant trois contrats à deux entreprises dont il était l'associé (ces trois contrats s'élevaient en tout à 44 000 dollars des Etats-Unis). Ce fonctionnaire ne fait plus partie du personnel du BIT.
29. Dans un autre cas, un bureau d'audit local a été chargé d'examiner les livres comptables de quatre partenaires d'exécution. A cet effet, il devait notamment visiter les sites de projet et obtenir la confirmation par des tiers que les paiements avaient bien été reçus et les marchandises livrées. Ce bureau d'audit n'a pas décelé de fraude systématique, mais a découvert des preuves d'irrégularités financières mineures qui s'étaient produites dans des endroits éloignés.
30. Dans le troisième cas, l'IAO a revu le travail de contrôle effectué par la direction locale du BIT sur un cas de fraude dont un partenaire d'exécution aurait été victime de la part d'un tiers. L'enquête locale a confirmé qu'il y avait bien eu fraude dans ce cas.
31. En ce qui concerne le quatrième cas, l'IAO est en train de préparer son rapport, mais il peut d'ores et déjà affirmer que l'allégation concernant la manipulation des données relatives à la performance est sans aucun fondement. Comme les allégations portent sur les activités gérées par l'un des quatre bureaux extérieurs du projet, et que le travail de terrain requis par l'enquête portait essentiellement sur les activités de ce bureau, l'IAO n'était pas en mesure de formuler de conclusions générales sur la réalisation des objectifs du projet dans son ensemble. Cette question sera traitée dans le cadre de l'évaluation indépendante du projet.
32. En 2007, l'IAO a consacré une partie importante de ses ressources à des enquêtes et à la préparation des rapports. Cela nuit à la réalisation de son programme d'audit sur l'assurance de qualité, aussi bien en termes de nombre d'audits effectués qu'en termes de temps consacré à la préparation des rapports. La création d'une unité d'enquête qui serait dotée des ressources supplémentaires approuvées par le Conseil d'administration et composée d'un enquêteur et d'un assistant permettra de rééquilibrer le programme de travail de l'IAO (voir la section sur l'examen externe d'assurance de la qualité).
33. L'IAO estime les pertes financières subies par le BIT pour l'ensemble de ces cas à près de 15 000 dollars des Etats-Unis. Dans un des cas, le Bureau devra encore examiner d'autres éléments des dépenses engagées par un partenaire d'exécution pour déterminer si elles sont justifiées.

Conclusions importantes des enquêtes

34. Dans les cas mentionnés ci-dessus, l'IAO a décelé des faiblesses dans l'environnement de contrôle des projets qui pourraient faire partie des causes ayant donné lieu aux allégations, fraudes et irrégularités. Les conclusions les plus importantes ou les plus fréquentes peuvent être résumées comme suit:
 - nécessité d'améliorer le contrôle des activités du partenaire d'exécution, aussi bien d'un point de vue financier que d'un point de vue opérationnel;
 - nécessité de renforcer la capacité des partenaires d'exécution de bien gérer les fonds de l'OIT;

- aucune évaluation formelle des risques par rapport à l'exécution du projet, comme cela est demandé par le manuel de coopération technique du BIT; et
 - nécessité de renforcer les contrôles financiers sur les paiements.
35. Il y a, selon l'IAO, des leçons à tirer des cas mentionnés ci-dessus et une possibilité d'améliorer la gouvernance des projets et le contrôle interne. Cela permettra de réduire les risques de fraude ou d'autres irrégularités, et pourrait aider le Bureau à réfuter facilement toutes fausses allégations à ce sujet.
36. Le Bureau devrait mettre en place, à cet effet, des possibilités de formation et d'orientation pour aider le personnel concerné à évaluer de manière structurée la capacité qu'ont les partenaires d'exécution de mener à bien les programmes de l'OIT; de gérer un système approprié de collecte et de transfert des données liées à la performance; et de bien administrer les fonds de l'OIT. Le cas échéant, le Bureau devrait offrir une formation et des conseils appropriés pour permettre aux partenaires d'exécution de mettre en place des systèmes de contrôle convenables, avec des visites régulières sur le terrain qui seraient effectuées par des fonctionnaires du BIT pour s'assurer que les systèmes sont bien en place et qu'ils fonctionnent. Si les ressources disponibles sont suffisantes, et s'il existe un choix suffisant d'entreprises, les responsables des projets devraient penser à demander à un bureau d'audit local d'examiner le système de contrôle interne des fonds de l'OIT mis en place par les partenaires d'exécution.
37. Le Bureau devrait également renforcer l'obligation d'effectuer, avant la mise en œuvre d'un projet, une évaluation en bonne et due forme des risques afin d'identifier les principaux facteurs qui peuvent influencer sur la réalisation des objectifs du projet. Cela devrait s'appliquer à tous les projets de coopération technique.
38. Afin de renforcer le contrôle financier des paiements effectués par l'OIT au bénéfice des partenaires d'exécution, l'IAO recommande que le Bureau donne des orientations et des instructions quant aux moyens à utiliser pour effectuer les paiements, compte tenu de l'environnement dans lequel le projet est mené et de la fiabilité du système bancaire local.

Notification d'allégations ou de présomptions de fraude ou d'autres irrégularités

39. La direction du BIT a effectué des enquêtes sur un cas de présomption de fraude, et une enquête sur un cas de mauvaise gestion financière, avant information et intervention du Chef auditeur interne ou du Trésorier et contrôleur des finances. Dans un de ces cas, l'IAO n'a été informé des allégations en question qu'à la fin de l'enquête locale et après la présentation de ses conclusions au donateur, qui a alors demandé un deuxième examen. Dans l'autre cas, le Trésorier et contrôleur des finances n'a été informé de la réalisation de l'enquête locale, qui a corroboré les allégations de fraude, que six mois après que les allégations eurent été formulées pour la première fois. Lorsque les allégations ne sont pas portées à l'attention des responsables concernés au siège, elles risquent de ne pas être traitées comme il convient, ce qui pourrait porter atteinte à l'image de l'OIT.
40. Le Bureau devrait rappeler à tous les fonctionnaires du BIT, qu'ils relèvent du budget ordinaire ou de la coopération technique, qu'ils doivent, en cas de présomption de fraude ou d'autres irrégularités dont ils auraient connaissance, en informer le Directeur général par l'intermédiaire du Trésorier et contrôleur des finances et du Chef auditeur interne. Cela permettra au Bureau de faire le nécessaire pour que des mesures appropriées soient prises et que le processus suive son cours.

Le Centre international de formation de l'OIT (CIF)

41. En 2007, l'IAO a effectué trois missions au CIF: il a enquêté sur des allégations concernant un projet financé par l'Union européenne, examiné le système de voyages du Centre, et présenté le concept de gestion des risques en entreprise au CIF.

Enquête

42. L'enquête de l'IAO conclut que les allégations formulées sont sans aucun fondement. Le rapport signale cependant des insuffisances dans l'environnement du système de contrôle du projet et fait des recommandations appropriées à ce sujet, en particulier pour ce qui est de la surveillance et de la gouvernance du projet. Le Commissaire aux comptes fait référence à cette enquête et à ses conclusions dans son rapport destiné à la 69^e session du Conseil du Centre, qui s'est tenue en novembre 2007.

Unité Voyages

43. La direction du CIF a demandé à l'IAO de réaliser une évaluation indépendante de la fonction voyages gérée par l'unité Voyages CIF-BIT et par le fournisseur de services actuel. La direction du CIF cherche à déterminer s'il est possible d'améliorer encore l'efficacité et quels sont les secteurs qui pourraient être externalisés.
44. L'IAO a fait des recommandations visant à simplifier les procédures et à mettre en place un système de contrôle des performances de l'unité Voyages et de l'agence de voyages interne, et a fait des propositions pour améliorer l'information sur la gestion mise à la disposition du Centre. La solution de l'externalisation de l'unité Voyages a également été examinée, et certains points des conséquences d'une éventuelle externalisation ont été portés à l'attention de la direction du Centre.

Gestion des risques

45. L'IAO a présenté au CIF les principes de la gestion des risques en entreprise (ERM). Le Centre a réagi en créant un comité de gestion des risques, et de nouveaux développements sont attendus à cet égard en 2008.

Examen externe d'assurance de la qualité

46. En 2003, l'IAO a adopté le Cadre de référence des pratiques professionnelles de l'Institut de l'audit interne (IIA)¹. Les normes de l'Institut exigent que les services de l'audit interne se soumettent à un examen externe d'assurance de la qualité au moins une fois tous les cinq ans pour assurer l'adéquation et l'efficacité des fonctions d'audit interne. Conformément à cette disposition, et suite à sa nomination, la Chef auditeur interne a chargé un contrôleur extérieur d'effectuer un examen de l'IAO. Le travail de terrain nécessaire a été fait en octobre 2007, et les conclusions de ce travail ont été présentées au début de novembre 2007. Cet examen visait à évaluer la qualité globale du programme d'audit de l'IAO et dans quelle mesure l'IAO se conforme aux normes professionnelles instituées par l'IIA. Ce n'est qu'après avoir démontré, à la satisfaction du contrôleur extérieur, qu'il s'est conformé aux normes de l'IIA que l'IAO pourra déclarer avoir réalisé ses audits conformément au Cadre de référence des pratiques professionnelles de l'IIA.
47. Le contrôleur extérieur a conclu que, dans l'ensemble, les pratiques de l'IAO sont conformes aux normes de l'IIA même si, dans quelques domaines, elles ne le sont que

¹ Document GB.289/PFA/7.

partiellement. Il s'agit en l'occurrence des questions d'indépendance organisationnelle et d'assurance de la qualité, ainsi que du programme d'amélioration, de la fréquence des rapports présentés à la direction et de la planification des engagements. Le contrôleur extérieur a également noté le degré de confiance élevé dont jouissait la Chef auditeur interne en tant que responsable de l'IAO; l'équipe de l'audit interne est reconnue comme compétente et professionnelle; et les processus d'audits se sont considérablement améliorés avec le temps.

48. Dans le cadre de cet examen, le contrôleur extérieur a également évalué les pratiques de travail de l'IAO par rapport à la pratique dominante dans la profession de l'audit interne, et a constaté que l'IAO avait de bonnes pratiques dans la plupart des domaines. Il a cependant identifié plusieurs secteurs où la pratique gagnerait à être améliorée, et a fait les recommandations suivantes:

- consacrer moins de temps aux enquêtes spéciales, et plus de temps aux services d'assurance de la qualité et aux services de conseils (en utilisant les ressources supplémentaires de l'IAO approuvées par le Conseil d'administration pour recruter un enquêteur spécial qui ferait partie de l'équipe de l'IAO);
- améliorer la communication des résultats de l'audit en faisant plus souvent rapport au Directeur général et en faisant rapport au comité indépendant de surveillance et de consultation lorsque celui-ci aura été créé;
- augmenter le total des heures de formation, y compris pour les cours de langues et pour les technologies de l'information;
- réduire le cycle moyen de présentation des rapports d'audit sur l'assurance de la qualité, en ramenant la durée de ce cycle à quatre ou cinq mois (avec la création d'une unité d'enquête);
- mettre au point et utiliser des indicateurs de performance clés;
- formaliser les procédures de planification du travail;
- recueillir systématiquement les réactions des personnes qui ont fait l'objet d'un audit (enquête de satisfaction sur les audits); et
- effectuer une autoévaluation annuelle de l'IAO par rapport aux normes de l'IIA.

49. La Chef auditeur interne se félicite du rapport et des suggestions constructives qui y sont faites, et déclare qu'elle l'utilisera comme feuille de route pour améliorer encore la qualité, l'efficacité et l'efficience de l'IAO de manière à mieux servir le Directeur général et le Conseil d'administration.

Charte de l'audit interne

50. Selon les normes de l'IIA, les services de l'audit interne doivent avoir une charte de l'audit interne approuvée par le «comité directeur» ou, dans le cas de l'OIT, par le Conseil d'administration. Une charte est un document écrit officiel qui définit le rôle, les pouvoirs, les responsabilités et le champ d'action du département de l'audit interne. L'IAO a élaboré une charte de l'audit interne qui renforce son mandat et son autorité, tels qu'ils ont été définis dans le Règlement financier et dans la circulaire du BIT (voir annexe II).

***Suite donnée aux recommandations
du Bureau de l'audit interne et du contrôle***

- 51.** L'IAO a assuré le suivi auprès du Bureau pour déterminer les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'audit interne sur les activités du Bureau de l'administration intérieure du BIT (INTER), de la Section des dossiers et des communications (DOSCOM), et de la Section de la sécurité. Le Bureau a indiqué avoir donné effet à la plupart des recommandations, et a précisé qu'un plan de mise en œuvre a été élaboré pour les autres recommandations, d'un degré de priorité moins élevé.
- 52.** L'IAO a également assuré le suivi des recommandations qu'il a formulées dans le rapport d'audit interne sur la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT et de l'UIT (CAPS). La direction de la caisse s'attache à suivre toutes les recommandations, et des efforts sont faits actuellement pour régler les questions liées à l'appui sur le plan fonctionnel.
- 53.** Les bureaux extérieurs ont soumis à l'IAO des rapports intérimaires sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit interne. Dans l'ensemble, les progrès indiqués sont satisfaisants mais, dans un petit nombre de cas, il y a lieu de compléter les rapports concernant certaines recommandations.

Annexe II

Charte de l'audit interne

Mission

1. Apporter au Conseil d'administration et au Directeur général une activité d'assurance indépendante et objective destinée à ajouter de la valeur aux activités du Bureau et à les améliorer. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) aide le Bureau à réaliser ses objectifs en utilisant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

Mandat

2. Les activités du Bureau de l'audit interne et du contrôle sont décrites à la section XIV du Règlement financier et dans la Circulaire n° 11, Série 2, relative au «Bureau de l'audit interne et du contrôle», auxquels se conforme pleinement la présente charte.

Champ d'activité

3. L'IAO est chargé notamment de l'audit interne, de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation de la justesse et de l'efficacité du système de contrôle interne, de la gestion financière et de l'utilisation des actifs du Bureau. Il est également chargé des enquêtes relatives aux fautes commises en matière financière et administrative et aux autres irrégularités.
4. L'IAO examine les opérations du Bureau pour évaluer périodiquement:
 - la fiabilité et l'intégrité des informations financières et de l'information de gestion et les moyens utilisés pour identifier, mesurer, classer et présenter ces informations;
 - l'efficacité des contrôles et du système de gestion utilisés pour comptabiliser et protéger les actifs du Bureau et, le cas échéant, vérifier l'existence de ces derniers;
 - les systèmes de contrôle interne mis en place pour assurer l'application des politiques et procédures du Bureau;
 - les activités du Bureau afin de s'assurer que les contrôles internes nécessaires pour utiliser ses ressources de manière efficace et efficiente ont bien été mis en place.
5. L'IAO établira des rapports sur les résultats de ses audits et formulera des recommandations qui seront discutées avec la direction de l'entité examinée. Il assurera un suivi régulier des mesures correctives prises pour traiter les problèmes soulevés dans les rapports d'audit.
6. L'IAO fournira des services consultatifs au Bureau en tant que de besoin.
7. En principe, le travail d'audit interne est fait par les membres de l'IAO. En cas de besoins particuliers, l'IAO pourra faire appel à d'autres membres compétents du personnel du Bureau, ou à des consultants extérieurs.

Pouvoirs

8. Lorsqu'il effectue ses missions, le personnel de l'IAO est investi des pouvoirs suivants:
- identifier les domaines à examiner et délimiter le champ de l'audit, allouer des ressources et choisir les techniques d'audit à utiliser pour atteindre les objectifs de l'audit interne;
 - bénéficier d'un accès libre, total et immédiat à l'ensemble des dossiers, documents, membres du personnel et biens matériels ayant un rapport avec la question examinée;
 - avoir le droit de communiquer directement avec le personnel à tous les niveaux et avec les membres de la direction pour pouvoir assumer les responsabilités de l'IAO;
 - avoir le droit de demander à tout membre du personnel de lui fournir toutes les informations et explications que l'IAO juge nécessaires pour assumer ses responsabilités.
9. Le Chef auditeur interne et le personnel de l'IAO ne sont pas autorisés à intervenir dans les activités courantes d'exécution ou de gestion du Bureau, ce afin de préserver l'impartialité et l'objectivité nécessaires et d'éviter tout conflit d'intérêts.

Reddition de comptes et indépendance

10. Le Chef auditeur interne n'est nommé, et ne peut être relevé de ses fonctions, que par le Directeur général, après consultation du Conseil d'administration.
11. Le Chef auditeur interne relève directement du Directeur général, auquel il fait rapport.
12. L'IAO est indépendant des autres unités du BIT.

Responsabilité du Chef auditeur interne

13. Le Chef auditeur interne est responsable du travail accompli par l'IAO et doit:
- gérer efficacement l'IAO de manière à ce qu'il puisse apporter une plus-value au Bureau;
 - soumettre au Directeur général, pour présentation au Conseil d'administration, un rapport annuel rendant compte des résultats du travail d'audit effectué et des mesures correctives prises par la direction pour traiter les questions soulevées dans les rapports d'audit précédents. Toute exposition à des risques importants et tout problème de contrôle de gouvernance important signalé par l'IAO devra être évoqué dans le rapport annuel;
 - soumettre au Directeur général, pour examen et approbation, un plan de travail biennal d'audit interne basé sur les résultats d'une évaluation des risques du Bureau effectuée par l'IAO. En cas d'évolution de la situation impliquant pour le travail d'audit un changement de priorités pendant la période biennale, le plan d'audit sera modifié en conséquence, et le Directeur général en sera informé;
 - s'assurer que toutes les activités de l'IAO sont conformes aux Normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut de l'audit interne;
 - s'assurer que le travail d'enquête est fait conformément aux normes uniformes pour les enquêteurs adoptées par la troisième Conférence des enquêteurs internationaux des institutions financières multilatérales et des Nations Unies, le 6 juin 2002;

- adopter les meilleures pratiques en matière d'audit interne et de contrôle et tenir la direction au courant des nouvelles tendances concernant les meilleures pratiques;
- s'assurer que l'IAO est doté d'un personnel technique et d'appui ayant les qualifications, l'expérience et les autres compétences nécessaires pour accomplir le mandat de l'IAO et pour utiliser ces ressources avec une efficacité et une efficacité maximales;
- s'assurer que les missions d'audit interne sont effectuées avec compétence et tout le soin voulu;
- entretenir des contacts avec le Commissaire aux comptes de manière à établir une relation de travail professionnelle et fondée sur la collaboration, et à optimiser le champ d'action de l'audit tout en évitant, dans la mesure du possible, les chevauchements d'activité. Le Chef auditeur interne doit également communiquer au Commissaire aux comptes des informations telles que les plans de travail pour l'audit interne et externe et tous les rapports établis par l'IAO et par le Commissaire aux comptes;
- veiller à ce qu'un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité couvrant tous les aspects des activités de l'IAO soit mis en place.

Amendement de la Charte de l'audit interne

14. Le Chef auditeur interne est chargé d'appliquer la présente charte et de la tenir à jour. La présente charte est approuvée par le Conseil d'administration après consultation avec le Directeur général.
15. Tout amendement à la présente charte sera soumis au Conseil d'administration pour approbation après consultation avec le Directeur général.